

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)**  
**(Brochure JO n°3090)**

**Avenant n° 51 du 21 juin 2011 modifiant l'ANNEXE II de la convention collective**  
**« Salaires »**

Considérant l'engagement des parties signataires de maintenir le premier niveau de la grille au niveau du Smic en vigueur, et dans le cadre des négociations des avenants « salaires », un écart pertinent entre les salaires de tous les niveaux de la grille de classification et des écarts entre les niveaux demeurant proches de ceux prévus initialement par l'avenant n° 34 du 15 juin 2006.

Les partenaires sociaux conviennent d'une part, du maintien du niveau E1 au niveau du SMIC, base 1<sup>er</sup> janvier 2011, et d'autre part, d'une augmentation de 1,8% des niveaux E2, E3 et AM1 et d'autre part d'une augmentation des niveaux AM2 à C4 par maintien des écarts préexistants.

Sur cette base les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

**ARTICLE 1**

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des entreprises de la branche de l'immobilier à l'exclusion des résidences de tourisme.

<b>NIVEAU</b>	<b>Salaire minimum brut annuel *</b>
E1	17 745 €
E2	18 365 €
E3	18 505€
AM1	19 172€
AM2	21 134€
C1	22 086€
C2	29 937€
C3	35 670€
C4	40 336€

\* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

## ARTICLE 2

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

## ARTICLE 3

Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 21 juin 2011

Organisations patronales signataires :

Fédération des Entreprises publiques Locales (FEPL)

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)

Fédération des Sociétés Immobilières et Foncières (FSIF)

Syndicat National des Professionnels Immobiliers (SNPI)

L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)

Syndicats de salariés signataires :

Fédération des Employés et Cadres  
Force-Ouvrière

Fédération des services CFDT

CFTC-CSFV

Fédération des Personnels du Commerce, de la  
Distribution et des Services - CGT

CGC - SNUHAB